



## Carte de séjour

-----  
Par mak

Bonjour,

J'ai délivré ma carte de séjour "salarié" en France outre-mer et j'ai une offre d'emploi en métropole, quelles sont les procédures pour travailler en métropole?

Cordialement,

-----  
Par rvroy

Bonjour,

Si votre autorisation de travail a été délivrée dans un département d'outre-mer, elle n'est valable que dans ce département.

Pour travailler en métropole, vous devez obtenir une nouvelle demande de carte de séjour à la préfecture de métropole correspondante à votre nouveau lieu de travail.

Cordialement,

-----  
Par mak

Donc il faut délivrer une nouvelle autorisation de travail dans un département d'outre-mer et après il faut changer la carte de séjour à la préfecture.

-----  
Par rvroy

En fait je n'ai pas été assez précis.

la carte de séjour est valable en métropole et DOM (sauf cas particulier de Mayotte).

Par contre les autorisations de travail ne sont valables que dans le territoire où elles ont été délivrées.

Par conséquent, si vous déménagez d'un DOM vers la métropole, vous devrez obtenir une nouvelle autorisation de travail de votre nouvelle région de résidence .

Cordialement,